

**N°5**

**SEANCE DU MARDI 15 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

**PRESENTS** : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Christelle CHEVANCE Mme Kate HUSBAND , M Alain KERBIRIOU, M Maximilien LE FEUR M Gilles LE GALL, M Michel LE GALLO, , M Michel MENGUY

**ABSENTS** : M Stéphane MORZADEC (procuration à M Gilles LE GALL), , M Ludovic L'HOPITAL - Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, Mme Nathalie KERVERN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Louise-Anne LE GAC

**Nombre de Membres** :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 12
- votants : 12+1 procurations

---

**Convocation du 7 mai 2018**

**Ordre du Jour** :

- 1) Plan du Bas du Bourg**
- 2) Devis du mur du cimetière**
- 3) Radar pédagogique- demande du Syndicat de Gendarmerie**
- 4) Certificat Opérationnel N°15 à Prat Villeneuve**
- 5) Assainissement : Porté à connaissance**
- 6) Travaux de voirie : Point à temps**
- 7) Vente chemin rural à Kerzamoël**
- 8) Contrat de travail CDI agent chargée du ménage**
- 9) Contrat de territoire : revoyure et affectation du reliquat**
- 10) Achat du Fourgon communal : modalités**
- 11) Panneau informatif**
- 12) Questions diverses**
- 13) Informations culturelles**

\*\*\*La séance est ouverte à 20h00\*\*\*

*Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.*

*Le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour qui lui a été transmis, les points suivants « Plan du projet du bas du bourg, radar pédagogique, refus du Certificat opérationnel N°15, motivation »*

*Pas d'objection, le point est donc rajouté à l'ordre du jour.*

---

### **01-15052018 – Plan du préau en bas du Bourg**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les plans concernant le projet touristique en bas du bourg ont été redessinés par le cabinet d'architecte Nicolas et Associés sans pour autant apporter de changements majeurs.

L'emplacement du préau est pressenti à l'extrémité du terrain, en limite de propriété..

M Gilles LE GALL indique qu'à cet emplacement, il sera souhaitable de poser des barrières pour la sécurité des enfants.

Après discussion, il ressort que l'implantation du préau sera plus pertinente au milieu du terrain.

Une visite sur place sera organisée, afin de déterminer avant les travaux, l'emplacement le plus judicieux

### **02-15052018 –Devis du mur du cimetière**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que cet hiver, suite à la pluviométrie importante, un pan du mur du cimetière situé près du parking s'est effondré sur les concessions de la famille NOEL et celle de la famille JOUAN/LE LOUARN.

L'éboulement n'a pas fait de dégâts sur les concessions.

M le Maire présente le devis d'un montant de 925€HT établi par l'entreprise LE HO de Loudéac, chargée de la reconstruction de ce mur.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité accepte le devis

### **03-15052018 – Radar pédagogique**

M. le Maire donne lecture du courrier du Syndicat de Gendarmerie de Gouarec.

Le Syndicat de Gendarmerie se propose de faire l'achat de radars pédagogiques pour les communes membres fondatrices du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 10 voix pour et 2 contre, accepte la demande du Syndicat de Gendarmerie de Gouarec pour qu'il se porte acquéreur d'un radar pédagogique pour la commune de Plélauff.

#### **04-15052018 – Certificat d'Urbanisme Opérationnel à Prat Villeneuve**

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la réponse négative apportée à la demande de certificat d'urbanisme présentée par Maître Le Lay pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée WE-58 située à Prat-Villeneuve sur la commune de Plélauff

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Considérant que la réponse négative apportée à la demande de certificat d'urbanisme présentée par Maître Le Lay pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée O-WE-58 située à Prat-Villeneuve la commune de Plélauff est contraire à la politique de revitalisation des milieux ruraux

- Considérant que l'intérêt de la commune est de lutter contre la perte de population, de communiquer du dynamisme et donc d'encourager toutes nouvelles constructions,

- considérant :

- que projet se situe en agglomération et dans la continuité de constructions déjà existantes et ne contribue donc point à une dispersion de l'habitat

- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

- que le terrain se situe dans le périmètre d'assainissement collectif.

- que le réseau d'eau se trouve en limite de propriété.

- que le réseau électricité pourrait être raccordé aux lignes desservant le bâtiment attenant.

Le coût de raccordement de ce réseau sera faible et financé par le pétitionnaire.

- que vu sa superficie et son isolement par rapport aux terres agricoles actuellement cultivées, cette parcelle ne suscite aucun intérêt de la part des agriculteurs locaux

- que la non réalisation de ce projet pourrait qu'amplifier l'état d'abandon de la dite parcelle aux abords du canal de Nantes à Brest qui aujourd'hui fait l'objet d'une mise en valeur tant de la part du département que de la région

- que la commune est régie par le règlement national d'urbanisme et peut décider, en vertu de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer favorablement pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré O-WE-58 au lieu-dit "Prat-Villeneuve",

REQUIERT que la nouvelle demande de certificat d'urbanisme présentée par Maître LE LAY puisse être instruite positivement.

#### **05-15052018 – Porté à connaissance – Station d'épuration du bourg**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que, par récépissé de déclaration en date du 26 aout 2004, il a été validé la demande de construction d'une unité de traitement communale des eaux usées par filtration-percolation dans le sol présentée par la mairie de Plélauff. Ce récépissé de déclaration a une validité de 15 ans et arrivera à échéance en août 2019.

Conçue pour répondre à une population de 220EH, il semble peu probable aujourd'hui que cette station atteigne ce niveau.

Cette évolution démographique ne se vérifiera pas, bien au contraire puisque, les chiffres du dernier recensement de 2017 le confirmant, la commune de Plélauff enregistre, une baisse très sensible de sa population, passant de 700 habitants à moins de 650 dont seulement 200 dans le bourg même, soit 113 raccordements à l'assainissement collectif.

A ce jour aucun indicateur ne semble plaider en faveur d'une inversion de cette courbe, bien au contraire nous ne pouvons que craindre un prolongement de ce processus.

D'après le dernier bilan réalisé par le SATESE en août 2017, on peut s'apercevoir que les différents paramètres ci-dessous sont bien inférieurs à ceux du récépissé de déclaration de 2004, à savoir sur les effluents bruts en entrée de station de :

- Volume d'entrée 14,4m<sup>3</sup> /j pour 33m<sup>3</sup> /j autorisés
- DBO<sub>5</sub> 10,4mg/l pour 25mg/l autorisés
- DCO 25,1 mg/l pour 125mg/l autorisés
- MES 16,6mg/l pour 30mg/l autorisés
- NTK 2,19mg/l pour 10mg/l autorisés

Le bilan définit une charge hydraulique de 44% et une charge organique de 51% par rapport aux capacités nominales de la station d'épuration de Plélauff.

Monsieur le Maire sollicite la reconsidération du récépissé de la station pour l'inscrire à 199 EH. Ce réajustement, situerait la station dans une "fourchette" qui serait bien plus en adéquation avec la population et permettrait d'être en conformité avec la réglementation

Monsieur Le Maire précise qu'une éventuelle extension du réseau d'assainissement qui ne concernerait que 3 maisons dans le bourg n'aurait point d'incidence sur le seuil d'EH. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le porté à connaissance, à l'unanimité

#### **06-15052018 – Extension du réseau d'assainissement collectif Rue Traversière et Rue du Presbytère**

Le Maire informe le Conseil qu'une demande d'extension du réseau d'assainissement collectif Rue Traversière et Rue du Presbytère lui a été transmise.

Il rappelle au Conseil que ce secteur est inclus dans le périmètre de zonage établi

Les travaux consistent en l'extension de réseau de collecte des eaux usées avec raccordement au réseau existant à hauteur du Bar Communal " Le Péllan", travaux d'extension qui devront être réalisés avant la réfection de la Rue Traversière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet d'extension du réseau d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier relatif à cet aménagement et à signer tout document afférent.

#### **07-15052018 – Point à temps 2018**

M Le Maire expose à l'assemblée que du point à temps est à réaliser cette année sur les routes de Plélauff.

3 devis sont présentés à l'assemblée, sur la base de 20T de produits.

Entreprise	Eiffage	Colas	Bertho TP
Tarif HT	11 300€	11 700€	
Prix Unitaire	565€/T	585€/T	685€/T
Produits	2/4 lavés		

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter le devis le moins disant, à savoir celui de l'entreprise Eiffage, pour un montant de 11 300€ HT

**08-15052018 – Vente d'un chemin rural à Kerzamoël-lancement de la procédure de cession**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural, sis, à Kerzamoël, reliant la D 76 au Chemin rural N° 9n'est plus utilisé par le public.

Ce chemin dont le tracé a disparu est déjà incorporé dans la parcelle cadastrée WS 78

Considérant l'offre faite par EARL KERZA d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur Le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

*Précise* que les frais afférents à cette vente seront à charge de l'acquéreur.

**09-15052018 – Contrat de Mme Sylvie GOUZANNET - CDI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat en CDI pour Mme Sylvie GOUZANNET.

En effet après plus de 6 ans en contrat d'un an, il est primordial de lui proposer un CDI.

Lors du conseil du 15 mars dernier, il a été voté la création d'un poste d'adjoint catégorie C en CDI correspondant au poste de Mme Sylvie GOUZANNET.

**10-15052018 – Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020**

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH, une enveloppe financière globale d'un montant de 2 545 569 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, M. ou Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

#### **11-15052018 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire des services techniques Renault Trafic n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur Le Maire rappelle qu'un budget a été voté à cet effet le 3 avril 2018 afin d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion.

Aussi afin de pouvoir bénéficier de toute éventuelle opportunité, il propose la création d'une commission qui, au nom du conseil municipal et sous la responsabilité du maire, se chargerait d'effectuer cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire occasion
- Approuve le principe de création d'une commission et donne tout pouvoir à cette dernière
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **12-15052018 – Devis de plomberie – travaux concernant la mise aux norme des conduites de gaz dans la salle polyvalente**

M le Maire informe l'assemblée que suite à la vérification des conduites de gaz dans la cuisine de la salle polyvalente par l'APAVE, il a été mis en avant que celles-ci n'étaient plus en conformité avec les normes actuelles..

La prochaine réfection de ces cuisines permettra de régulariser cette situation.

M Le Maire présente le devis de l'entreprise LE GOÏC concernant les travaux "Electricité" et la mise aux normes des conduites de gaz pour la cuisine de la salle polyvalente, de plus M le Maire indique que l'APAVE et l'entreprise ont pris contact afin de définir les travaux précis à réaliser.

Le devis de l'entreprise s'élève 6 080.40€

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter le devis de l'entreprise LE GOIC pour un montant de 6 080.40€ pour les travaux d'électricité et la mise aux normes des conduites de gaz de la cuisine de la salle polyvalente.

### **13-15052018 – Devis panneau informatif- producteur de fraises**

M le Maire informe l'assemblée que Mme Séverine GLORION, productrice de Fraises, souhaiterait avoir un panneau informatif directionnel afin que les clients puissent mieux se diriger plus facilement vers son exploitation située à Guermerien.

Le devis de l'entreprise « les enseignes du Miniou » s'élève à 73€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter le devis d'un montant de 73€

### **Questions diverses**

Proposition de vente de terrain : Mme LEWIS, propriétaire d'une maison et d'un terrain, propose à la commune, si elle souhaite se porter acquéreur, la parcelle WC 187 d'une surface de 5145m<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté, le conseil souhaite connaître le prix de vente du terrain, la décision est reportée au prochain conseil, lorsque l'information sera connue.

Achat d'un terrain à la Lande de Gouarec : M le Maire expose à l'assemblée, qu'à la Lande de Gouarec, plusieurs véhicules se garent sur le bord de la départemental.

Pour des raisons de sécurité, un parking serait intéressant.

M Janin, propriétaire de la parcelle B 183 d'une surface de 940m<sup>2</sup>, qui borde la route départementale, serait vendeur de son terrain.

Le prix de vente proposé est de 0.13€/m<sup>2</sup>.

La décision est reportée au prochain conseil.

Le bel automne : Cette manifestation est organisée par l'Office du Tourisme de la CCKB.

Une rencontre a eu lieu en mairie avec Dominique HERVE.

Cette année, cette manifestation se déroulera une après-midi à Plélauff ; de 014 H à 17H30 au centre bourg, à la salle polyvalente et à la chapelle.

Troupe de théâtre : Mme Louise-Anne LE GAC explique qu'elle a reçu une proposition d'une troupe de théâtre de St Gelven/Laniscat pour venir donner une prestation gratuite sur la commune.

La date a été fixée au 24 novembre 2018, la salle des fêtes est disponible, il sera donc fait confirmation à la troupe de théâtre pour venir donner une représentation.

Commémoration du 11 novembre : cette année sera les 100 ans de l'armistice, la commune réfléchit sur l'organisation de cette cérémonie particulière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30**

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LE BARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	
<i>Kate HUSBAND</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Michel LE GALLO</i>	
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	<i>Absent</i>